

## Décision du Président N°2025/33

**Objet : Portant sur l'attribution du marché d'étude de stratégie de communication**  
**Lot 1 : Communication institutionnelle et accompagnement stratégique de l'EPTB Vidourle**  
**Lot 2 : Stratégie de communication et développement de supports pédagogique dans le**  
**cadre du PAPI 3 Vidourle**  
**(2025-04-FR)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance et d'un accompagnement dans sa stratégie de communication globale mais aussi dans le développement et la création de supports dans le cadre du PAPI 3 Vidourle,

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

### DÉCIDE

**Article 1** : - D'attribuer le lot 1 du marché à la société CHIRRIPO.

Le Montant initial du marché est de 14 150 € H.T soit 16 980 € TTC pour une durée de 24 mois renouvelable tacitement deux fois par période de 12 mois.

- D'attribuer le lot 2 du marché à la société CHIRRIPO.

Le Montant initial du marché est de 14 925 € H.T soit 17 910 € TTC pour une durée de 24 mois renouvelable tacitement deux fois par période de 12 mois.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision

**Article 3** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 12 JUIN 2025

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

